



BÉNÉFICIAIRE de Mobilité Solidaire

LA FOIRE AUX QUESTIONS

Est-il possible d'être accompagné.e ?

Combien vais-je payer ?

Puis-je faire plusieurs haltes ?

À combien de trajet ai-je droit ?



ASSOCIATION
DE CHÂTENOIS



→ **Quand dois-je appeler ?**

Vous devez effectuer une demande de déplacement **48 HEURES À L'AVANCE** (hors week-end et jours fériés). Le standard de Mobilité Solidaire est ouvert **du lundi au vendredi de 9h à 12h**, au 03.72.60.05.15.

→ **Combien vais-je payer ?**

Pour bénéficier du service, vous devrez vous acquitter du montant de l'adhésion en vigueur. La participation aux frais kilométriques sera défini en fonction du barème affecté à l'enregistrement de votre dossier (soit **0,10€/km**, soit **0,32€/km**).

→ **Puis-je venir avec mon animal de compagnie ?**

Si vous souhaitez être accompagné de votre animal, **merci d'en faire part lors de votre appel**. Ainsi, nous ferons le nécessaire pour que votre souhait soit pris en compte, dans la mesure du possible.

→ **Est-il possible d'être accompagné ?**

Oui, si la personne qui vous accompagne est membre de votre famille (inscrite sur la même carte d'adhérent Familles Rurales que vous).

→ **Où dois-je attendre le bénévole conducteur ?**

Le conducteur bénévole viendra vous chercher au lieu de rendez-vous que vous avez prévu.



→ **Mon enfant, seul, peut-il bénéficier d'un trajet ?**

Oui, si vous accompagnez votre enfant lors d'un trajet ou si vous souhaitez qu'il bénéficie en toute autonomie d'un trajet. Dans le premier cas, un prêt de siège auto adapté à votre enfant vous sera octroyé.

→ **Puis-je faire plusieurs haltes ?**

Oui, si celles-ci sont définies au préalable. Toute halte non prévue ne pourra être tolérée.

→ **À combien de trajet ai-je droit ?**

Vous avez droit à 5 trajets par mois et par carte d'adhérent.

→ **Puis-je solliciter de l'aide pendant mon déplacement ?**

En effet, vous pouvez bénéficier de l'aide afin de monter quelques marches ou porter un sac. Pour convenir à vos attentes, il sera judicieux d'en informer le service.

→ **Le bénévole conducteur fera-t-il des haltes pendant le trajet ?**

Oui, seulement si il y a d'autres bénéficiaires prévus.



Vous pouvez, si vous remplissez un certain nombre de critères sociaux et financiers, faire appel à **Mobilité solidaire** !

Bénéficiaire de **Mobilité Solidaire**, c'est aussi vous engager dans un projet associatif !

D'AUTRES QUESTIONS ? CONTACTEZ-NOUS

Par mail : asso.chatenois@famillesrurales.org

Par téléphone : **03.72.60.05.15**

